

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
PROCEDURE ADAPTEE
Article 28 du Code des Marchés Publics**

COMMUNE DE LA BASSEE
DEPARTEMENT DU NORD

OBJET DE LA CONSULTATION

**Fournitures de Produits d'Entretien, Brosserie &
Autres Accessoires
de la Ville de LA BASSEE
2017-2018**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 : Objet du Marché :

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent :

Les fournitures de produits d'entretien, brosse, et autres accessoires d'entretien nécessaires aux équipements communaux

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

- Le Règlement de consultation
- Le présent CCP
- L'acte d'engagement
- Les bordereaux de prix.

Article 3 : Décomposition en lots

Le Marché se décompose en 4 lots séparés :

- lot 1 : Produits et accessoires d'entretien alimentaire
- lot 2 : Brosse, accessoires et autres produits
- lot 3 : Sacs poubelles et sacs divers
- lot 4 : Eponges

Article 4 : Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande.

Les quantités souhaitées ont fait l'objet d'une estimation basée sur une année d'utilisation.

Les commandes sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse.

Article 5 : Durée du contrat

Le marché est conclu pour les années 2017, 2018 à compter de sa notification.

Article 6 : Conditions d'exécution ou de livraison

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande établis par la collectivité. Les bons de commande préciseront notamment :

- la désignation des produits,
- les quantités,
- les prix unitaires,
- le lieu de livraison

Chaque produit devra être fourni avec ses fiches techniques et de sécurité.

Les fournitures doivent être conditionnées dans des cartons dont le poids ne devra pas excéder 25 kg.

Les livraisons ne seront en aucun cas conditionnées par un minimum de commande.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits.

Les délais de livraison ne pourront excéder **huit (8) jours**, sauf accord particulier avec la collectivité au moment de la commande.

Les livraisons s'effectueront en mairie, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi :

- **8 h 30 / 11 h 30**
- **13 h 30 / 16 h 00**

(Précision: Jeudi matin Jour de Marché)

Chaque livraison fera l'objet d'un bon de livraison signé par un représentant de la collectivité qui en conservera un exemplaire lors de la réception des marchandises.

Article 7 : Prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du marché sont établis hors T.V.A. Ils sont majorés de la T.V.A au taux en vigueur à la date de livraison des fournitures.

Les prix applicables sont les prix mentionnés au bordereau de prix unitaires après remise. Ils sont appliqués aux quantités réellement commandées.

Le bordereau de prix ne constitue pas une liste exhaustive des besoins des services. Il mentionne les produits les plus couramment utilisés par les services.

Le bordereau est par conséquent complété par le catalogue du fournisseur qui sera joint à l'offre.

Le titulaire indiquera la remise pratiquée par rapport aux prix du ou des catalogues.

Ces prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché.

Article 8 : Paiement

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facturation établie en 3 exemplaires mentionnant le détail des fournitures, le prix unitaire hors taxes, les quantités, le prix total ainsi que la référence du bon de commande et le bordereau de livraison correspondant.

Il sera établi une facture par bon de commande.

Les factures seront adressées en trois exemplaires à l'adresse suivante :

Maire de La Bassée
Service de la Comptabilité
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
59480 LA BASSEE ;

Le règlement s'effectue par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 9 : Résiliation

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée du marché, à assurer régulièrement la continuité des prestations.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de LA BASSEE peut assurer le service aux frais et risques dudit titulaire par toute personne et tous moyens appropriés.

Prestations défectueuses

Dans le cas où il serait constaté une prestation défectueuse qualitativement ou quantitativement, la Ville de LA BASSEE, après avoir demandé oralement et confirmé par écrit au titulaire d'y remédier immédiatement et avec confirmation de mise en demeure par lettre recommandée, pourra de plein droit procéder à la résiliation du marché « si récidive » sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à un versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Formation

Le titulaire s'engage, en plus de la fourniture des fiches techniques et de sécurité, à réaliser sur les sites d'utilisation des produits, une séance de formation et de conseils, sur l'utilisation des produits et accessoires, à destination du personnel utilisateur.

Fait à

Le

Signature de l'Entrepreneur